



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Police de l'Eau et de la Nature

Assainissement des Eaux Pluviales

TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES  
FRANCE  
74 rue Lieutenant Montcabrier  
ZAC de Mazeran  
34500 BÉZIERS

Basse-Terre, le 30/04/2026

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le :

**« Projet agrivoltaïque de Matouba »  
Commune de Saint-Claude**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 janvier 2026, j'ai l'honneur de vous informer que la DEAL ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En conséquence, vous pourrez démarrer votre opération à compter de la réception de ce courrier, en veillant à respecter les prescriptions suivantes :

Les eaux pluviales seront gérées de la façon suivante :

Le projet prévoit une faible imperméabilisation très faible par rapport à l'état initial ce qui n'induit pas la nécessité de création de régulation des eaux de ruissellement.

- Les eaux usées seront traitées de la façon suivante :

Ce projet ne générera pas d'eaux usées domestiques.

-Les risques liés aux incendies seront traités de la façon suivante :

Conformément aux préconisations du SDIS, TotalEnergies Renouvelables France prévoit, entre autres,

- \*l'accessibilité du site aux engins de lutte contre les incendies ;
- \*l'espacement inter-rang pour la circulation des services de secours ;
- \*l'installation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> ;
- \*la mise en place d'un dispositif de coupure générale de l'électricité ;
- \*la mise en place d'une alarme technique signalant tout défaut de l'installation...etc.

-L'entretien des panneaux s'effectuera de la façon suivante :

Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu dans le milieu naturel, il est prévu à cet effet la mobilisation d'une cuve de 1000L équipée d'un surpresseur.

Les prescriptions indiquées sur ce courrier devront être prises en compte.

**Votre attention est également attirée sur l'obligation de transmettre le plan de récolement des travaux réalisés à la DEAL – Services Ressources naturelles – Pôle PEN – Route de Saint-Phy – BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex et d'informer quant à la date de début et de fin des travaux.**

*En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, soit jusqu'au **23 avril 2029**, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.*

*Conformément à l'article R.214-37, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Claude, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe durant une période d'au moins six mois.*

*Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.